

**ARRETE DU MAIRE**

**ARRÊTÉ PROVISOIRE DE POLICE DE CIRCULATION**

**Vu** les articles L.2213-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Route R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,  
**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,  
**Vu** la demande formulée par ODÉON TP.

**CONSIDERANT** qu'en raison du déroulement de travaux télécom au niveau du n°8 Rue René Couzinet sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île, il y a lieu d'alterner la circulation et d'interdire le stationnement momentanément.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le 11 mai 2026 en raison de travaux télécom au niveau du n°8 Rue René Couzinet sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île, la circulation sera alternée et le stationnement sera interdit momentanément.

**Article 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge d'ODÉON TP et sous la responsabilité de Mme THIBAUD Virginie.

La signalisation de déviation est à la charge d'ODÉON TP et sous la responsabilité de Mme THIBAUD Virginie.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, les Policiers Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à L'Aiguillon-la-Presqu'île, le 17 avril 2026

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Jean-François Etienne  
Aiguillon la Presqu'île - DGS  
17 avr. 2026  
Jean-François ETIENNE